

« Pour nous servir en l'armée »

Le gouvernement et le pardon des gens de guerre sous Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (1467-1477)

Quentin Verreycken

UCL PRESSES
UNIVERSITAIRES
DE LOUVAIN

Préface

« *Pour nous servir en l'armée* » propose une approche nouvelle du gouvernement de la violence des gens de guerre à la fin du XV^e siècle dans cet État en construction que sont les États bourguignons.

Butant sur les lacunes en matière d'archives des officiers de justice militaire sous les Bourguignons, l'auteur reprend l'analyse de la législation concernant les gens de guerre en la confrontant aux pratiques de rémission du duc Charles le Téméraire. Combinant l'approche des lettres avec l'étude de la législation, des fragments de sources judiciaires et des chroniques, il éclaire un aspect de la révolution militaire, celui de la formation de l'identité du monde militaire. L'utilisation des lettres pour la « présentation de soi » du soldat ou de l'ancien soldat pour obtenir grâce met au jour la formation d'une représentation du « bon » et du « mauvais » soldat.

L'étude des pratiques de la grâce a mobilisé les historiens depuis une trentaine d'années. La prise en compte de collections importantes de lettres de pardon émanant des principaux pouvoirs en Occident a mis en évidence la place des procédures de pardon dans la construction de la Souveraineté. Dans le cas des monarchies occidentales (anglaise, française ou espagnole), mais aussi de la Papauté, le droit de grâce est apparu comme un puissant instrument de développement d'un État moderne et de ses bureaucraties¹. Plus récemment, l'intérêt s'est porté sur les concurrents malheureux de ces états : princes territoriaux, justices urbaines ou ecclésiastiques². Parmi ces concurrents, figurent les États bourguignons du XV^e siècle, dont la pratique de grâce s'inspira largement du modèle parisien. Outre cet aspect de vecteur de l'État, l'analyse des lettres, et plus rarement des dossiers conservés, offrait au chercheur médiéviste et moderniste des sources sérielles éclairant des pratiques sociales, judiciaires et politiques. Formes et pratiques de la violence, rôles de la famille et des communautés rurales ou urbaines dans l'émergence comme dans le règlement des conflits, relations entre

¹ Voir pour les travaux récents Bernard DAUVEN, « *Préférant miséricorde à rigueur de justice* ». *Pratiques de la grâce (XIII^e-XVII^e siècles)*, Louvain-la-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 2012 ; Aude MUSIN, Michel NASSIET, « Les récits de rémission dans la longue durée », in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 57, 4/4 bis, 2010, p. 51-71 ; Michel Nassiet, Aude Musin, « Requérir le pouvoir. L'exercice de la rémission et la construction étatique (France, Pays-Bas) », in *Revue historique*, 2012/1, n° 661, p. 3-26.

² Pierre PÉGEOT, Odile DERNIAME, Madeleine HÉNIN (ed.), *Les lettres de rémission du duc de Lorraine René II (1473-1508)*, Turnhout, Brepols, 2013.

protagonistes, justices et pouvoirs, pluralisme juridique, modalités du recours à la souveraineté, structures et évolutions du langage, les lettres permettent d'aborder des facettes nombreuses de la vie quotidienne.

Plusieurs auteurs avaient déjà noté leur intérêt pour l'étude des périodes de guerre, notamment la guerre de Cent Ans. L'étude proposée par Quentin Verreycken intègre ce corpus dans une analyse plus large du poids social de la guerre sur les populations médiévales. En suivant Charles le Téméraire, à la tête de ses armées comme législateur, mais également comme souverain juge, dispensateur de la peine et du pardon, Quentin Verreycken renouvelle l'approche des lettres de grâce, comme vecteur du gouvernement de la guerre, de la disciplinarisation des troupes, et en exploite le corpus sous l'angle du rapport entre « civils », « militaires » et « État » en formation.

L'analyse fine des types de violence pardonnée et de celles qui demeurent difficilement pardonnables montre le rôle du Prince dans ce processus de légitimation de l'usage de la force. Les excès de la guerre sont pardonnables pour les soldats, comme pour les civils, quand ils résultent de la légitime défense ou de l'illustration de son honneur, tel l'homicide. Ces excès ne restent pas sans réponse officielle, participant à un exercice de communication auprès des populations victimes comme des combattants enrôlés. Par ailleurs, législation, justice répressive et pratiques de pardon encadrent la violence de guerre. Ce n'est pas que la force physique soit interdite, cette violence doit être canalisée au service du Prince, acteur et représentant du bien public. Ainsi, la désertion, plaie de toutes les armées, fait l'objet de normes sévères, mais de pratiques plus contrastées, l'intérêt du Prince étant de fidéliser les soldats compétents, au prix de quelques punitions pour l'exemple. Ou encore, lorsque les sujets ordinaires sont victimes de crimes de droit commun commis par les gens de guerre, leurs officiers militaires peuvent céder l'exercice de la répression de ces combattants à des justiciers ordinaires, accréditant auprès des populations, l'idée que les gens de guerre ne restent pas impunis.

À travers les usages concrets de la grâce, l'auteur dégage un contraste entre la violence pardonnaible violences d'honneur et légitime défense et les crimes irrémissibles, brigandage et pillages menant à l'échafaud. Il met en évidence pour les États bourguignons sous Charles le Téméraire, l'étroite ligne « rouge » entre la violence nécessaire au combat et les dérives de celles-ci, que décrivent tous les travaux et les fictions sur la guerre ou la justice militaire³.

³ Jean-Marc BERLIÈRE, Jonas CAMPION, Luigi LACCHÉ, Xavier ROUSSEAU (ed.), *Justices militaires et guerres mondiales (Europe 1914-1950), Military Justices and World Wars (Europe 1914-1950)*, Louvain-la-Neuve, Presses Universitaires de Louvain, 2013.

Par cette étude, l'auteur apporte une contribution importante au débat sur la « moralisation » de la noblesse guerrière, entre l'hypothèse posée par Norbert Elias comme un des vecteurs de la « civilisation des mœurs » en Occident et les tenants de la « disciplinarisation », qui avec Michel Foucault voient en l'armée un lieu de mise en place des techniques de contrôle des populations par le pouvoir. Les travaux sur la fin du XV^e siècle ont mis en évidence, la notion de « réveil éthique », ambiguë dans ses velléités comme dans ses effets. Dans le domaine de la morale sexuelle, envers les excès de l'Église ou de la guerre, des voix plus nombreuses, notamment dans les milieux bourgeois appellent à une « réformation » des mœurs. Cette époque se marque également par un durcissement pénal dans lequel d'aucuns ont voulu voir le passage d'une justice taxatoire « médiévale » à une justice punitive « moderne ». Dans le domaine de la guerre, les évolutions vers une professionnalisation du monde guerrier sont également sensibles et les chercheurs ont remonté vers les XIV^e et XV^e siècles, les prémices de la « révolution militaire ». Il y a-t-il convergence entre réformation morale, durcissement pénal et révolution militaire ? Le contraste entre la sévérité de la législation, qui semble mue par ce « réveil éthique » et l'application effective par le Prince semble confirmer des correspondances. Faire de l'homme de guerre, le serviteur obéissant du Prince, et du Prince le garant de la paix pour ses sujets ne permet-il pas au Prince, à la fois de se doter d'une force obéissante, de se présenter comme légitime protecteur de ses populations ravagées par la guerre, et se s'imposer comme un réformateur des mœurs guerrières ?

Bien sûr, il s'agit là de tentatives. L'échec de l'entreprise politique de Charles condamne-t-il pour autant la stratégie suivie de transformation du monde militaire en service public ? Sur le court terme, la combinaison entre une législation sévère, des pratiques judiciaires souples et une grâce princière en dernier recours trouve son effectivité dans la personification du Prince, et ne survivra pas à sa déroute militaire, scellant le sort de l'État bourguignon. Sur le long terme, les ingrédients d'une modernisation militaire de l'Occident profiteront au renforcement des États, capables de discipliner leurs troupes, constituant en outre un des instruments de son expansion mondiale et de ses conflits meurtriers.

Le monde militaire dont il s'agit est diversifié et stratifié, ce qui rend son examen d'autant plus intéressant. D'un côté, on trouve la noblesse, dont la couche supérieure participe, directement ou indirectement, à une culture chevaleresque et courtoise qui met en avant la mesure et l'amabilité du chevalier parmi ses semblables, à la cour, tout en valorisant le fait d'armes et la prouesse, et en articulant ceux-ci simultanément au service du Prince et au service de la *chose publique* (la res

publica !), du bien commun⁴. Le membre de cette couche supérieure de l'aristocratie, souvent pourvue de commandement militaire, n'est ni le guerrier de la *Chanson de Roland* ni l'officier gentilhomme de la guerre en dentelles. Figure de transition si l'on veut, figure spécifique en soi, il expérimente à cette époque un discours et une pratique sur la conduite raisonnée de la guerre⁵. Retenue, mesure, pondération encadrent la violence et fixent à celle-ci, sur le champ de bataille, un moment opportun. Si la prouesse demeure gage d'accroissement de l'honneur, sa quête irréfléchie et désordonnée met en péril l'armée et la victoire, et risque désormais d'entraîner le déshonneur du responsable. Il s'agit tout autant de tactique que de discipline et de gouvernement de soi. On le voit, ce milieu présente des traits particulièrement intéressants du point de vue du double mouvement de civilisation des mœurs et de disciplinarisation sociale. Patrons et capitaines, ce sont eux, aussi, qui doivent gérer les désordres éventuels de leur clientèle militaire, les couvrir ou les sanctionner.

Ces grands et moyens nobles restent peu présents dans le corpus étudié. Ceux qui surgissent sont plutôt issus d'une petite noblesse au statut précaire, à la limite parfois de la roture et du déclassement. Mais plus encore, le corpus montre le combattant non noble, l'archer, le valet, le compagnon de guerre. Ceux-ci ne sont évidemment guère touchés par la courtoisie, ancêtre de la civilité. Loin, très loin du corps du Prince⁶, ils vivent au ras du sol, au camp et à la taverne. Mais leur voix remonte, certes filtrée, jusqu'à la chancellerie quand ils introduisent une supplique en espérant une lettre de rémission.

Et puis, ce Prince, le chef de l'armée et la source de justice, c'est ici le duc Charles le Téméraire, ou le Hardi, qui pousse plus loin que ses prédécesseurs la logique de construction étatique, par sa législation, par la mise en place d'une armée

⁴ Voir Werner PARAVICINI, *Die ritterlich-höfische Kultur des Mittelalters*, Munich, Oldenburg, 1994 ; Arie Johan VANDERJAGT, « *Qui sa vertu anoblist* ». *The Concepts of Noblesse and Chose Publicque in Burgundian Political Thought*, Groningue, Miélot &co, 1981 ; Bernhard STERCHI, *Über den Umgang mit Lob und Tadel. Normative Adelsliteratur und politische Kommunikation im burgundischen Hofadel, 1430-1506*, Turnhout, Brepols, 2005 ; Éric BOUSMAR, « Jousting at the court of burgundy. The "pas d'armes" : shifts in scenario, location and recruitment », in Wim BLOCKMANS *e.a.* (ed.), *Staging the court of Burgundy*, Londres, Harvey Miller Publishers, 2013, p. 75-84.

⁵ Cf. notamment Jean DEVAUX, « L'image du chef de guerre dans les sources littéraires », in Jean-Marie CAUCHIES (ed.), *Images et représentations princières et nobiliaires dans les Pays-Bas bourguignons et quelques régions voisines (XIV^e-XVI^e siècle)*, Neuchâtel, Publications du Centre européen d'études bourguignonnes, 1997, p. 115-129.

⁶ Sur les implications de cette formule, voir en dernier lieu Éric BOUSMAR, Hans COOLS, « Le corps du Prince dans les anciens Pays-Bas, de l'État bourguignon à la Révolte, XIV^e-XVI^e siècles », in *Micrologus. Nature, sciences and medieval societies*, 22, 2014, p. 253-295, sous presse.

permanente et d'un Parlement, par des prétentions à la souveraineté et à l'obtention d'une couronne. La personnalité du Prince et la dynamique de la construction politique qu'il porte et qui le porte, ne sont pas sans incidence, on le lira, sur la définition des violences acceptables et des comportements souhaités ou tolérés de la part des membres de l'armée ou vis-à-vis de ceux-ci.

Quentin Verreycken a vu sa formation initiale en histoire à l'Université Saint-Louis couronnée par l'obtention du Prix du baccalauréat de la Faculté de philosophie, lettres et sciences humaines. Il a poursuivi tout aussi brillamment ses études de master à l'Université catholique de Louvain, où il obtint la plus haute mention. Le texte qui suit est la version à peine remaniée du mémoire qu'il présenta en juin 2013 pour l'obtention de ce diplôme, sous la co-direction des soussignés.

Il poursuit actuellement un master en *Medieval and Renaissance Studies* à la *Katholieke Universiteit Leuven*, tout en assurant des fonctions d'assistant chargé d'enseignement à l'Université Saint-Louis et en participant à divers colloques et journées d'études. À partir d'octobre 2014, il entamera un mandat d'aspirant du Fonds de la recherche scientifique FRS-FNRS à l'Université catholique de Louvain, en vue de mener ses recherches doctorales, sous notre direction conjointe. Le texte que l'on va lire augure donc, nous en sommes convaincus, de contributions futures riches et nombreuses.

Malgré des sources lacunaires, notamment sur l'exercice de la justice militaire, l'auteur a réussi le tour de force de renouveler une histoire judiciaire, militaire et politique, pourtant déjà bien labourée. Cet ouvrage apporte au lecteur une contribution à la compréhension d'un moment-clé dans l'histoire des relations entre populations, prince et combattants en Occident.

Éric Bousmar

Professeur d'histoire médiévale

Centre d'histoire du droit et des institutions

Université Saint-Louis - Bruxelles

Xavier Rousseaux

Directeur de recherche au FRS-FNRS

Centre d'histoire du droit et de la justice

Université catholique de Louvain